Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme

EVALUATION FINALE DU PROJET « RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (INDH) ET DE LEURS PARTENAIRES LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC) »

CONTEXTE

Principaux débiteurs des droits, les Etats se doivent de veiller à la jouissance effective de ces droits par leur citoyen. On constate malheureusement que de plus en plus de droits sont violés dans plusieurs pays d'Afrique francophone. On assiste à une tendance des Etats à la restriction de l'espace civique et démocratique, ainsi qu'à la liberté d'expression et d'association amplifiée par des décisions restrictives de plusieurs droits et libertés pour endiguer la COVID 19.

Organes facilitateurs de dialogue entre l'État et les organisations de la société civile (OSC), les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) sont des institutions étatiques, mais indépendantes des gouvernements, créées par la constitution ou la loi de leur pays. Parmi leus activités stattutaires, elles assurent le suivi des engagements des États au niveau national, régional et international, en particulier la mise en œuvre pleine et entière des conventions internationales. Elles sont principalement composées de membres issus d'organisations de la société civile ou d'organisations non gouvernementales (ONG). Elles sont financées principalement par le budget de leur état et peuvent recevoir des contributions extrabudgétaires pour mener à bien leurs activités en toute indépendance.

Elles sont des acteurs clés qui agissent sur le terrain et nécessitent comme le prévoit l'Objectif de développement durable n°16 « Paix, justice et institutions efficaces » d'être renforcées, notamment en réponse aux besoins.Les INDH sont des relais entre les OSC et le gouvernement au niveau national et donc constituent un pilier fondamental pour la promotion et la protection des droits l'Homme à travers lesquelles les OSC s'expriment. Les INDH réunissent régulièrement les OSC pour entendre leurs préoccupations ou partager des informations sur une situation des droits de l'Homme spécifique. Elles se concertent pour adopter une démarche commune.

Au Cameroun, la poursuite des conflits entre des groupes séparatistes armés et l'armée n'améliore pas la situation des droits de l'Homme dans le pays et on assiste aux attaques et homicides illégaux ; détentions arbitraires ; violations des libertés d'expression, d'association et de réunion ; des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes.

Le contexte politique de Côte d'Ivoire a connu des instabilités, bien que légères, mais avec des incidences sur les droits de l'Homme. On relève des arrestations et détentions arbitraires, des violences sexuelles ou

fondées sur le genre ; des violations des droits à la liberté de réunion ; d'accès à la vérité, à la justice et à des réparations ; des droits d'accès à la santé, à l'alimentation et à un logement.

Au Bénin, dans son rapport de 2020-2021, la Commission béninoise des droits de l'Homme (CBDH)[1] révèle les arrestations arbitraires et illégales ; l'existence des atteintes et des violations des droits de l'Homme dans le pays notamment les droits aux libertés de manifestation, de réunion et de circulation ainsi qu'à la liberté de la presse. Le rapport relève également la violation des droits d'accès à la justice et à un procès équitable et des droits des personnes privées de liberté.

Concernant les droits économiques sociaux et culturels, la CBDH retient que les droits à l'éducation, d'accès à l'eau potable, à la propriété, à un logement convenable et au travail ainsi que de certains droits collectifs et catégoriels, notamment le droit des femmes, des enfants, des personnes en situation de handicap, des personnes atteintes d'albinisme et les personnes LGBTQI+ ont été violés par l'Etat.

Par ailleurs, la CBDH a constaté que l'Etat Béninois traine encore sur la ratification de certaines conventions et des protocoles relatifs aux droits de l'Homme et accuse un retard dans la soumission ou l'examen des rapports relatifs aux engagements.

Dans son rapport semestriel, la CNDH de la RDC[2] a noté que la situation des droits de l'Homme en général et en particulier celle des défenseurs des droits de l'Homme, observée aussi bien dans la capitale que dans les provinces, n'a pas connu de changement significatif. Les violations et atteintes des droits relevés par la CNDH concernent notamment la libre circulation des personnes et des biens, le droit à l'intégrité physique, les droits d'accès à la justice et à un procès équitable, les droits des personnes détenues ainsi que le droit à la vie. Sur les droits économiques, sociaux et culturels, la CNDH a relevé le faible niveau de desserte en eau potable et en électricité au détriment de la population ; les difficultés d'accès à l'emploi et à la rémunération pour certains agents toujours non immatriculés ainsi que les difficultés d'accès à l'éducation. Par ailleurs la Commission a noté un nombre élevé d'enfants en conflit avec la loi placés dans des prisons d'adultes.

Dans ce contexte, les rapports publiés par les INDH sont appréciés et salués par les OSC alors que plusieurs instruments et mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme ne suffisent plus pour veiller au respect des droits par les Etats. Les mécanismes nationaux qui sont plus proches des populations comme les Institutions nationales des droits de l'Homme jouent un rôle fondamental. Les INDH et les OSC se complètent et se soutiennent dans un système de protection des droits de l'Homme de plus en plus fragile et sont souvent sujets de menaces de la part des autorités nationales.

En réponse à ce contexte, l'AFCNDH et ses partenaires ont initié en 2020 (phase 1) un projet visant à soutenir et renforcer les INDH et les OSC afin de leur permettre de poursuivre leur mission de promotion et de protection des droits des citoyens. Les présents termes de référence ont trait à l'évaluation de la phase 2 de ce projet mis en œuvre depuis 2023 dans 4 pays.

Composée de 35 INDH francophones, l'AFCNDH est une association à but non lucratif qui apporte un appui technique et institutionnel à ses membres. Elle les accompagne dès leur création, leur mise en place ou leur refondation à leur ancrage dans le paysage institutionnel de leur pays. L'association a bénéficié de l'appui financier de l'AFD et de l'OIF dans le cadre de la mise en œuvre des phases 1 et 2 du projet et souhaiterait poursuivre ses actions en faveur des INDH et des OSC.

[1] https://cbdh.bj/home/wp-content/uploads/2022/03/RAPPORT-EDH-BAT-Decembre-2021.pdf
[2] https://cndhrdc.net/rapport-semestriel-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme-et-des-defenseurs-des-droits-de-lhomme-a-kinshasa-et-en-provinces-mois-de-janvier-fevrier-mars-avril-mai-juin-2021/

Aujourd'hui la raréfaction des fonds pour le financement de la société civile œuvrant dans les domaines des droits humains est crainte et impacte directement leurs actions sur le terrain. Les INDH ne sont pas elles non plus épargnées des impacts de ce phénomène car bénéficiant pour la plupart des financements des partenaires. La suppression des financements américains et la réduction du budget de l'AFD aggravent directement ou indirectement la situation des droits humains en plein recul dans les pays moins avancés et ce, dans un contexte où les discours anti-démocratie et droits humains se multiplient.

Au regard de cette situation les résultats de l'évaluation finale de la phase 2 serviront d'outil de réfllexion en vue d'une éventuelle poursuite du projet notamment dans sa phase 3.

EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU CONTEXTE GLOBAL DU PROJET

La première phase du projet d'appui à l'AFCNDH aux INDH et aux OSC d'Afrique francophone a été soumise à l'AFD et à l'OIF en 2019 pour un financement de 3 ans. A l'issue de cette phase et de son évaluation, des avancées ont été constatées mais des progrès restaient à faire par l'Association (renforcement de la dimension de renforcement des capacités des OSC) .

Une évaluation à mi-parcours du projet a été organisée à la fin de la tranche du projet et les conclusions ont permis de relever une amélioration dans la mise en œuvre du projet. Cette évaluation est assortie de quelques recommandations d'amélioration notamment sur l'implication des INDH et des OSC dans la supervision technique et opérationnelle des plans d'action ou encore sur le développement des espaces de partage et de mutualisation (forum WhatsApp, DropBox, …) en dehors des ateliers organisés, afin de créer plus de synergie et de collaboration entre les INDH et les OSC parties prenantes etc.

Afin d'accroitre les effets et la visibilité du projet, la deuxième phase du projet a couvert une zone géographique plus réduite qu'en phase 1 et s'est recentrée sur les besoins prioritaires exprimés par les bénéficiaires consultés en amont.

Objectif global du projet

Les INDH renforcées lors de la phase 1e contribuent à un environnement favorable à l'action de la société civile pour la protection et la promotion des droits humain notamment au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo.

Les Principes de Paris exigent des INDH une collaboration avec les OSC dans le cadre de leur mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme.

La structuration de la phase 1e du projet avait pour but principal de rendre les INDH opérationnelles et conformes aux Principes de Paris. à travers l'accompagnement et l'appui dans l'élaboration des outils et les formations (OSC1). Ensuite, s'ajoutent les activités de renforcement de capacités des INDH et des OSC y compris celles des jeunes (éducation aux droits de l'Homme) des OS2 et 3 visant à consolider leur collaboration conformément aux Principes de Paris. Cette logique d'intervention n'a pas été bien définie dans les intitulés des objectifs du projet comme le relève le rapport de l'évaluation. Le renforcement des jeunes s'inscrit dans la logique du renouvellement des OSC et de l'augmentation rapide du nombre de jeunes défenseurs, y compris d'enfants défenseurs au sens de la CIDE.

Les résultats issus de la phase 1e du projet reflètent plutôt que les activités menées avaient contribué à renforcer les capacités des INDH pour qu'elles soient conformes aux Principes de Paris.

Le processus de renforcement de la conformité des INDH aux Principes de Paris doit inclure des activités de coopération de ces dernières avec la société civile. Une bonne collaboration entre les INDH et les OSC comme le recommande les Principes de Paris permet de créer un environnement favorable pour les OSC

dans la mesure où ces dernières pourraient s'exprimer librement sur des sujets délicats de promotion et de protection des droits de l'Homme avec le soutien des INDH.

En d'autres termes le renforcement et la sensibilisation des OSC pour la conformité des INDH ne pourraient se réaliser que dans un contexte de collaboration effective de ces acteurs. La formulation exacte de la logique d'intervention de la phase 1e devrait être orientée sur le renforcement et la sensibilisation des OSC y compris celles des jeunes afin de consolider leur collaboration avec les INDH pour leur conformité aux Principes de Paris.

Le renforcement des INDH entamé lors de la phase 1e n'a pas été effectif dans tous les pays et n'a vraiment pas impliqué les OSC comme prévu et va se poursuivre dans la phase 2. L'AFCNDH s'est basée sur les reformulations des objectifs de la phase 1e proposées par l'évaluation qui reflètent au mieux la logique du projet pour élaborer la deuxième phase axée sur la conformité des INDH aux Principes de Paris et leur coopération avec les OSC pour un environnement favorable à la promotion et à la protection des droits de l'Homme dans les pays ciblés.

Le nouvel objectif relatif à la structuration de l'AFCNDH fait partie de l'une des recommandations des évaluatrices afin de renforcer le personnel et l'équipe de gestion du projet pour des résultats plus efficaces à la fin de la phase 2 du projet.

Cette 2^{e} phase du projet doit également permettre de répondre avec pertinence aux besoins d'expertise, de renforcement des capacités, d'échanges d'expériences/bonnes pratiques, d'accompagnement des OSC et des INDH et de plaidoyer sur le plan national et international. Elle s'inscrit de façon complémentaire avec l'action de l'OIF, qui soutient l'AFCNDH et ses membres notamment dans la mise en œuvre d'actions concrètes de terrain sur le suivi du respect des droits de l'Homme. Les activités de renforcement des capacités en ligne et en présentiel organisées nécessitaient d'être maintenues afin d'obtenir des résultats concrets à la fin du projet.

L'idée de complémentarité consiste pour l'OIF d'apporter son appui financier à travers des micro-subventions aux INDH bénéficiaires d'activités de renforcement de capacités et de formations sur les thématiques prioritaires de l'OIF notamment la corruption et les droits de l'Homme pour la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain.

PRESENTATION DU PROJET

Ce projet vise, à sensibiliser et à renforcer les OSC membres et partenaires des INDH sur des thématiques relatives aux droits de l'Homme afin de leur permettre de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme dans leur pays respectif.
Les INDH contribuent à un environnement favorable à l'action de la société civile pour la protection et la promotion des droits humain au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo.

Objectif 1 : Les INDH en conformité avec les principes de Paris sont opérationnelles au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC

Les Principes de Paris et les observations générales exigent qu'un mandat plus large confié à une INDH ait une base juridique solide (loi ou constitution) conformément à l'instrument international qui régit ce dernier. Cet objectif vient renforcer les INDH ciblées dans le cadre de ce projet afin qu'elles soient en conformité avec les Principes de Paris et autres standards internationaux relatifs aux droits humains.

Objectif 2 : : Les OSC et les INDH renforcent leur coopération au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, et en République démocratique du Congo conformément aux Principes de Paris

Cet objectif propose des activités de renforcement de la coopération des INDH et des OSC y compris celles des jeunes. Il permettra également de répondre avec pertinence aux besoins d'expertise, de renforcement des capacités, d'échanges d'expériences/bonnes pratiques, d'accompagnement des OSC et des INDH et de plaidoyer sur le plan national et international.

Objectif 3 : : Le réseau francophone des INDH renforce sa capacité d'influence et de soutien de ses membres

Développement organisationnel de l'AFCNDH

Acquis de la première phase

La première phase du projet a constitué une étape déterminante pour l'Association française des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), lui permettant de franchir des paliers significatifs dans son processus de structuration organisationnelle.

Cette période a notamment été marquée par l'amorce d'une progression tangible de ses capacités de gestion interne. L'association a ainsi commencé à développer des procédures plus formalisées et à améliorer ses méthodes de travail, posant les bases d'un fonctionnement plus professionnel et efficient. Cette évolution s'est traduite par une meilleure coordination des activités et une gestion plus rigoureuse des ressources disponibles.

Parallèlement, l'AFCNDH a renforcé sa visibilité et sa légitimité sur la scène nationale en rejoignant le consortium des organisations non gouvernementales françaises portant le projet Marianne pour les défenseurs des droits de l'homme. Cette participation témoigne de sa reconnaissance par ses pairs et de sa capacité à s'inscrire dans des dynamiques collaboratives d'envergure, consolidant ainsi sa position d'acteur crédible dans l'écosystème français de défense des droits humains.

Défis et enjeux de consolidation

Toutefois, ces avancées importantes demeurent fragiles et nécessitent une consolidation sur le long terme. Les progrès réalisés doivent être pérennisés et systématisés grâce à la mise en place d'une méthodologie structurée et reproductible. En effet, la capacité d'influence de l'association reste actuellement tributaire de l'engagement et de l'expertise des personnes qui constituent aujourd'hui ses piliers opérationnels.

Cette dépendance vis-à-vis des individualités présente un risque majeur pour la continuité et la stabilité de l'organisation. Il est donc essentiel de dépasser cette logique personnalisée pour ancrer durablement les acquis dans des processus institutionnalisés et des pratiques standardisées.

Perspectives de développement

Pour répondre à ces enjeux stratégiques, l'AFCNDH doit impérativement se doter de capacités organisationnelles renforcées. Cela implique notamment :

L'allocation de moyens humains suffisants et qualifiés, permettant de diversifier les compétences internes et de réduire la dépendance aux acteurs individuels. Cette montée en puissance des ressources humaines doit s'accompagner d'une professionnalisation accrue des équipes et d'une clarification des rôles et responsabilités.

L'acquisition de moyens financiers pérennes et adaptés aux ambitions de l'association, garantissant la stabilité nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie de développement cohérente et soutenue dans le temps.

La structuration méthodologique de ses activités, avec l'élaboration d'une planification stratégique à moyen et long terme qui permette d'inscrire les actions dans une vision d'ensemble et de mesurer leur impact de manière objective.

Cette démarche de structuration doit permettre à l'AFCNDH de consolider sa position d'acteur de référence dans le domaine des droits de l'homme, tout en développant sa capacité d'influence et d'action sur les enjeux qui relèvent de sa mission.

Ce projet cofinancé par l'Agence française du développement (AFD), est prévu pour une durée de 36 mois (janvier 2023 à décembre 2025). Son budget est de **336 090** euros.

PRINCIPALES ACTIVITES

Objectif spécifique 1 : Les INDH en conformité avec les principes de Paris sont opérationnelles au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC

- Activité 1.1.1 : Organisation de missions de plaidoyer pour le renforcement institutionnel de l'INDH au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC
- Activité 1.2.1 : Organisation de 2 formations de mise en œuvre du mandat d'une INDH au Bénin et en RDC ;
- Activité 1.2.2 : Appui à l'élaboration des outils de fonctionnement des INDH au Bénin et en RDC ;
- Activité 1.2.3 : - Préparation des INDH de la RDC et du Cameroun à l'accréditation.

Objectif spécifique 2 : Les OSC et les INDH renforcent leur coopération au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, et en République démocratique du Congo conformément aux Principes de Paris

- Activité 2.1.1 : Renforcement des capacités des OSC sur le mandat des INDH ;
- Activité 2.1.2: Formation des jeunes sur les droits de l'Homme, la démocratie et la citoyenneté ainsi que sur leur collaboration avec les INDH dans les 4 pays ;
- Activité 2.2.1 : Cartographie et plan d'action pour renforcer la coopération ;
- Activité 2.2.2 : 2 activités de renforcement des cadres de concertation.

Objectif spécifique 3 : Le réseau francophone des INDH renforce sa capacité d'influence et de soutien de ses membres

- Activité 3.1.1 : Réunions périodiques des organes de gouvernance
- Activité 3.1.2 : Réflexion stratégique sur le renforcement de l'AFCNDH (FRIO) ;
- Activité 3.2.1 : Renforcement de l'équipe de l'AFCNDH sur la gestion des projets ;
- Activité 3.2.2 : Conception et mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation interne des projets (accompagnement PDH ou F3E) ;
- Activité 3.3.1 : Collaboration AFCNDH et partenaires internationaux.

PARTIES PRENANTES

AFCNDH

Créée en 2002 l'AFCNDH, est composée d'INDH et effectue des actions d'appui technique et institutionnel sur la base des besoins exprimés par ces dernières.
De plus en plus sollicitée et pour élargir son champ d'action, l'AFCNDH a initié ce projet sur la base des besoins émis par les OSC et les INDH. Aussi l'exécution du projet se fera principalement par les OSC et les INDH qui en sont également les bénéficiaires directes.

OSC et INDH
Les institutions nationales des droits de l'Homme sont principalement composées de différentes organisations de la société civile et collaborent avec elles ainsi qu'avec les autres acteurs de promotion et de protection des droits de l'Homme. Elles sont membres de l'AFCNDH et ont exprimé le besoin d'être soutenues. Les OSC et les INDH sont entièrement impliquées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.
Equipe du projet, les INDH et les OSC se sont toujours investies dans les activités d'appui technique et institutionnel aux paires. A la fois partenaires et bénéficiaires du projet, elles mettent à la disposition de l'Association des points focaux bénévoles et volontaires ainsi que de l'expertise dont elles disposent. Elles sont des partenaires clefs indispensables à la mise en œuvre du projet.

OIF
L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est fermement engagée en faveur de la promotion et la protection des droits de l'Homme, notamment auprès de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH). Depuis sa création, l'OIF apporte à l'Association un appui financier et technique.

OBJECTIFS DE L'EVALUATION FINALE

1- OBJECTIFS

L'évaluation finale portera sur la mise en œuvre des activités de la tranche 2 de la phase 2 du projet depuis le début des activités en janvier 2023. Elle devra être réalisée avant fin la fin du mois de novembre 2025. Ses conclusions seront prises en compte dans la réalisation des activités de la de la phase3 du projet dont la proposition sera transmise à l'AFD avant fin du mois de décembre 2025. Les destinataires de l'évaluation sont l'AFCNDH, l'AFD et l'OIF.

L'objectif de l'évaluation est de fournir aux trois partenaires (l'AFCNDH, l'OIF et l'AFD) les éléments nécessaires permettant d'apprécier, sur le plan de la méthodologie et de la mise en œuvre, l'adéquation du projet par rapport à l'objectif de sensibiliser et enforcer les INDH et leurs partenaires les OSC sur des thématiques relatives aux droits de l'Homme afin de leur permettre de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme dans leur pays respectif, et par rapport à ses différents objectifs spécifiques.

Il s'agira d'évaluer :

• La pertinence :

- La logique d'intervention du projet était-elle adaptée au contexte et à ses évolutions ?
- Les activités mises en œuvre ont-elles répondu aux besoins de sensibilisation et renforcement de capacités des OSC membres et partenaires des INDH ?
- Le périmètre géographique défini dans la cadre de la deuxième phase du projet est-il pertinent ?
- Dans quelle mesure les inflexions apportées entre la phase 1 et la phase 2 s'avèrent elles opportunes au regard du déroulement de la tranche 1 de la phase 2 ?

• La cohérence :

- Les activités menées sont-elles cohérentes avec les résultats escomptés ?
- Les activités menées sont-elles cohérentes avec les objectifs fixés ?

• L'efficience :

- Les moyens affectés et leur utilisation sont-ils en adéquation avec les objectifs de l'action et la logique d'intervention ?

• Le renforcement de capacités :

- Quels sont les premiers effets directs du projet sur les bénéficiaires des renforcements de capacités ?
- Quelles sont les évolutions constatées auprès des INDH après la mise en œuvre des activités de renforcement de capacités ?

Renforcement du réseau francophone des INDH

- Quelles dispositions sont prises pour renforcer la stratégie et la gouvernance de l'AFCNDH
- Quelles sont les actions menées pour renforcer la structuration, l'organisation et le fonctionnement de l'AFCNDH

2- PARTENARIAT

Sur la base des conclusions de l'évaluation de la phase 1e et de l'évaluation à mi-parcours du projet, l'évaluation finale devra porter une attention particulière à l'analyse de la tranche 2 de la phase 2 à :

- La qualité de la relation partenariale développée entre les partenaires, afin de bien en identifier les forces, les faiblesses ; évaluer les modalités de gestion du projet ; analyser le rôle de l'AFCNDH dans la coordination comme les attentes des OSC membres te partenaires des INDH ;
- La façon dont l'action a pu contribuer à un renforcement de capacités des INDH et des OSC et à une identification de nouveaux besoins de renforcement de capacités qui pourraient être pris en compte dans le cadre de la tranche 2 de la phase 2 ;
- L'adaptation des partenaires, par rapport aux effets de crises traversées par les pays bénéficiaires du projet : *Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo.*

Dans le cadre de ce travail d'évaluation finale des trois objectifs du projet :

Objectif spécifique 1 : Les INDH en conformité avec les principes de Paris sont opérationnelles au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC

Objectif spécifique 2 : Les OSC et les INDH renforcent leur coopération au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, et en République démocratique du Congo conformément aux Principes de Paris

Objectif spécifique 3 : Le réseau francophone des INDH renforce sa capacité d'influence et de soutien de ses membres,

Une mise en exergue des points forts et de points faibles de l'action et la formulation de recommandations en vue de la phase 3 sont attendues.

L'évaluateur ou l'évaluatrice s'appuiera sur les fiches outils[3] et plus particulièrement sur la fiche outil 5 relative à l'évaluation[4] du guide méthodologique « cofinancement de projets et programmes » du dispositif d'appui aux initiatives des organisations de la société civile (DPA/OSC) de l'AFD1.

3- COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage de l'évaluation est composé des points focaux d'INDH et les OSC du Cameroun et de Côte d'Ivoire, de la Présidente et du Secrétaire général de l'AFCNDH.

4- METHODOLOGIE

L'évaluation est prévue en trois étapes.

- Cadrage
- Réunion au siège de l'AFCNDH à Paris ;
- Revue documentaire des documents du projet ;
- Mission d'évaluation ;
- Réalisation éventuelle d'une mission dans 1 pays ;
- Enquête auprès de bénéficiaires directs et indirects du projet ;
- Analyse et restitution ;
- Rédaction d'un rapport provisoire transmis pour observation à l'AFCNDH ;
- Rédaction d'un rapport définitif comprenant un rapport principal d'une vingtaine de pages (hors annexes), une synthèse de deux pages présentant les principales conclusions et des recommandations pour une seconde tranche de la phase 2 du projet ;
- Présentation et explication des résultats à l'AFCNDH, l'OIF et à l'AFD (format en visio ou en présentiel à préciser).

Les rapports seront rédigés en français.

5- PROFIL DE OU DES EVALUATEURS

Cette évaluation sera réalisée par un(e) consultant(e) ou deux consultants (es) ayant une expérience avérée d'au moins cinq ans dans l'évaluation ex post de projets internationaux, une bonne connaissance des INDH et de l'écosystème des droits humains, et une expertise dans l'analyse des partenariats et projets de renforcement des capacités.

Une bonne compréhension des réalités sociopolitiques des pays bénéficiaires du projet, ainsi qu'une expérience préalable dans l'évaluation de projets financés par l'AFD serait un plus.

6- CALENDRIER

- Le rapport définitif devra être remis à l'AFCNDH le 30 juin 2025.
- La mission de terrain sera effectuée dans 1 ou 2 pays au mois d'aout ou de septembre 2025.
- La sélection du candidat ou des candidates sera effectuée en Juillet 2025. Le.s Contrat.s sera/ont finalisé.s en Septembre2025.

MODALITES DE CANDIDATURE

Les consultants intéressés enverront une proposition constituée de :

[3] https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pd
[4] https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-04-10-34-35/guide-methodologique-initiatives-avril-2020.pdf

- Un CV de ou des experts et, le cas échéant, d'une présentation de la société ou de l'organisation dont il dépend ;
- Une proposition technique décrivant notamment la compréhension que l'évaluateur a des termes de référence, de la démarche méthodologique proposée pour atteindre les objectifs, un chronogramme indicatif et les résultats attendus de l'évaluation ;
- Un devis détaillé.

En cas de sélection de deux candidatures, les consultants sélectionnés s'engagent à travailler en binôme selon un agenda défini par les deux en respectant la méthodologie et les points d'évaluation mentionnés dans la présente offre.

Le devis de la prestation ou des prestations ne pourra dépasser le montant total de Dix mille euros (10 000 €) TTC pour l'ensemble de l'évaluation. Ce budget inclut les frais de transport et séjour pour la mission dans 1 ou 2 pays qui sont directement pris en charge par l'évaluateur. L'ensemble des coûts non prévus seront également à la charge de l'évaluateur.

En cas de sélection de deux consultants, un contrat de prestation sera proposé à chacun d'eux et le montant alloué à l'évaluation pourrait être réparti suivant l'agenda proposé par le binôme et les prestations fournies par chacun.e. Pour chaque contrat les factures seront exigées par l'AFCNDH.

Les propositions devront être transmises au plus tard **le 31 Juillet 2025**.

Les dossiers seront adressés par courriel aux adresses : afcndh@afcndh.org sous la référence AFCNDH/SG/EVAL/2025